



# PORT DU MASQUE

## À L'HÔPITAL >>

**Vous devez porter un masque à l'intérieur des bâtiments hospitaliers :**

- Si vous avez des signes d'infection respiratoire (angine, rhume, fièvre...);
- Lorsque vous êtes en contact avec une personne qui a des signes d'infection respiratoire;
- Si vous êtes à risque de forme grave d'infection respiratoire.

**Vous devez porter un masque en permanence dans les services accueillant des patients à risque de forme grave d'infection respiratoire ou dans lesquels un cluster d'infection respiratoire est actif.**

**MARS  
2024**

